Zeitschrift: Bulletin de la Société pédagogique genevoise

Herausgeber: Société pédagogique genevoise

Band: - (1907)

Heft: 2

Artikel: Propositions individuelles

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-242072

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Fonctionnaires de l'Etat. — Le fonds capital inaliénable est augmenté annuellement du 5 $^{0}/_{0}$ des revenus. L'Etat garantit une pension égale à la $^{1}/_{2}$ du traitement : maximum 2000 fr. dès 60 ans et pour 25 ans de service. La part du sociétaire est de 1 $^{0}/_{0}$ à 3 $^{0}/_{0}$ du traitement et l'Etat ajoute pour faire le 6 $^{0}/_{0}$.

Conclusions.

1º La Caisse de prévoyance des fonctionnaires de l'enseignement primaire ne repose pas sur des bases sûres, établies par le calcul rationnel.

2° Elle se trouve encore dans une période transitoire et sa

prospérité actuelle n'est que fictive.

3º Les charges normales, bien supérieures à celles d'aujourd'hui, ne se présenteront qu'après 1912.

4° La somme affectée aux pensions n'est pas en proportion

avec les revenus de la Caisse.

5° Une revision des statuts s'impose donc dans le sens d'une augmentation des prestations des Sociétaires et de l'Etat, surtout de ce dernier qui a tout avantage à ne pas voir ses charges augmenter trop brusquement.

6° Il serait désirable que la garantie s'effectuât chaque année (lorsque les revenus seront insuffisants), comme dans les autres caisses, et que le capital tout entier fût inaliénable.

M. le Président remercie vivement M. Durand pour son travail.

Suit une discussion animée qui donne lieu à un échange de vues captivant sur cette question d'actualité. L'intérêt soutenu qui s'est manifesté au cours de la séance est une preuve que cet objet n'a pas été soumis en vain à l'assemblée.

3º Propositions individuelles.

Aucune proposition individuelle n'étant présentée, la séance est levée à 4 h. ¹/₂.

Le bulletinier :

L. DURAND.